

Accès à la hors-classe des professeurs des écoles

Année 2018

Cf : Bulletin officiel n°8 du 22 février 2018 et note de service du 7 mai 2018)

À retenir :

Cette campagne de promotion s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. Les critères d'avancement à l'échelle de la hors classe sont donc modifiés :

- Il n'est plus fait directement référence à l'échelon.
- Il n'est plus prévu d'attribuer un point supplémentaire aux chefs d'établissement.

En revanche, sont pris en compte :

- La note.
- L'ancienneté dans la plage d'appel (ancienneté acquise au-delà de 2 ans au 9^{ème} échelon) au 31/8/2018.
- **L'avis du chef d'établissement**
- Le critère d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (promotions en proportion).

Il n'y a pas de démarche à effectuer.

Conditions requises

- Compter, au 31 août 2018, au moins 2 ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale ou être au 10^{ème} ou 11^{ème} échelon
- Etre en position d'activité ; les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables mais les maîtres en congé de longue maladie le sont.

Critères d'appréciation 2018

- Ancienneté dans la plage d'appel au 31/8/2018 (voir annexe 1 au verso).
- Appréciation sur la valeur professionnelle

Avis

L'avis du chef d'établissement et celui de l'IEN se déclinent en trois degrés : très satisfaisant ; satisfaisant ; à consolider.

Au vu des avis formulés par le chef d'établissement et l'IEN, l'IA-Dasen formule une appréciation qualitative qui se décline selon 4 degrés : excellent ; très satisfaisant ; satisfaisant ; à consolider.

Cet avis donne droit à une bonification en points (voir annexe 1 au verso).

Le maître aura connaissance des avis portés par le chef d'établissement et par l'IEN.

L'appréciation qui sera portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si le maître n'est pas promu au titre de campagne 2018

Reclassement

Les professeurs des écoles qui accèdent à la hors classe sont classés à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans la classe normale compte non tenu des bonifications indiciaires. Ils conservent éventuellement une ancienneté d'échelon dans la limite de la durée de l'échelon.

Annexe 1

Valorisation des critères servant à l'établissement du tableau d'avancement

Un barème permet de prendre en compte les différents critères d'appréciation.

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

Valeur professionnelle.

L'appréciation portée par l'IA-Dasen sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification.

Appréciations	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
À consolider	60

Ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018, conformément au tableau ci-dessous.

Échelon	9		10				11					
	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	4	5 et plus
Ancienneté dans l'échelon au 31 août												
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120